

Il ne faut pas être instruit pour juger

**Mathieu CARNIAMA, Audrey LALLEMAND, John MARCELINE,
Bilquis NACEUR, Romain PAYRE et Angélique PICARD**

Étudiants en L2 Droit – Université de La Réunion – Campus du Tampon

I.- Il n'est pas suffisant d'être instruit pour juger

Après l'exposé de nos amis nordistes, qui nous ont assuré avec beaucoup de ferveur que l'instruction est indispensable au jugement, laissez-moi, à la manière de Cyrano de Bergerac, vous faire part de ce que je ressens. Ah non ! C'est un peu court, Dyonisiens ! On pouvait dire... oh ! Dieu ! bien des choses enfin. En variant le ton, par exemple, tenez :

Agressif : « moi, Monsieur, si j'étais aussi futile, il faudrait sur le champ que je me défile ! »

Prévenant : « mais il faut être assurément éclairé pour juger, de livres, faites-vous accompagner ! »

Descriptif : « c'est un rusé ! ... C'est un docte... c'est un averti ! Que dis-je, c'est un averti ? ... C'est un juge instruit ! »

Gracieux : « aimez-vous à ce point la justice que naturellement vous vous souciâtes de ne pas fausser vos jugements par des vices ? »

Contemplatif : « la connaissance, bénie soit-elle, a rendu le jugement universel ! »

Tendre : « faites-lui faire sur mesure, son texte de loi pour éviter l'usure ! »

Cavalier : « quoi l'ami, l'instruction est à la mode ? Pour rendre son jugement, c'est vraiment très commode ! »

Lyrique : « le préjugé est l'enfant de l'ignorance ! »

Naïf : « le juge utilise-t-il sa balance ? »

Respectueux : « souffrez, monsieur, qu'on vous salue, c'est là ce qui s'appelle avoir intelligence accrue ! »

Pratique : « louez-vous l'instruction aux idiots ? Assurément Monsieur, vous empocherez gros ! »

Enfin, parodiant Jean Louis Debré : « Les idées constitutionnelles du général Jugement : de l'instruction et du procès ».

Voilà ce qu'à peu près, mes chers, vous nous auriez dit ; si vous aviez un peu moins de lettres et d'esprit : mais d'esprit, ô les plus perspicaces des êtres, vous n'en eûtes que trop d'atomes, et de lettres, vous n'avez que celles qui forment le mot : instruit ! Eussiez-vous eu, d'ailleurs, l'invention qu'il suffit, pour pouvoir là, devant ces nobles galeries, me servir toutes ces folles plaisanteries ; que vous n'en jugiez pas le quart de la moitié du commencement d'une, car, le jugement d'un instruit ne vaut que s'il a son équivalent chez les sots !

Si nos confrères ont tenté de démontrer la nécessité d'être instruit pour juger, rappelons-nous ceci : cela n'est pas suffisant, cela n'est pas non plus nécessaire, mais de surcroît, il ne faut pas être instruit pour juger.

Ma mission, si toutefois vous l'acceptez, est de vous démontrer que l'instruction n'est pas suffisante.

Rappelez-vous le roi Salomon qui jadis dû trancher un conflit opposant deux femmes à propos d'un nourrisson. Il usa dans un premier temps du *bluff*, pour pouvoir dévoiler l'identité de la véritable mère. Logique, justice, morale furent ses outils pour accorder l'enfant à celle-ci.

L'instruction n'a pas suffi, elle n'a pas permis au bon roi de reconnaître la mère et sauver l'enfant. C'est dans la sagesse que celui-ci a trouvé le moyen de résoudre le conflit.

Rappelez-vous aussi l'affaire Dreyfus : ce militaire juif soupçonné d'avoir trahi la France, destitué, accusé à tort, était un coupable idéal.

Oui, il l'était pour les juges, pour les intellectuels, les instruits. Tous ceux qui ont utilisé leurs préjugés, en les étayant par leur instruction, l'ont condamné.

L'instruction de l'affaire a d'ailleurs mis en évidence la culpabilité de Dreyfus : en effet, les preuves apportées à son encontre, et dans le seul but de l'accabler ont scellé son sort auprès des magistrats. Et pourtant, ces preuves n'étaient-elles pas fabriquées de toutes pièces par un autre gradé ?

L'instruction a une nouvelle fois été impuissante ; mais de surcroît, elle orientait la vérité dans le mauvais sens. La tolérance, l'équité, le respect auraient été nécessaires dès le commencement de l'affaire. Ces mêmes vertus qui ont permis au final de corriger l'erreur judiciaire et réintégrer Dreyfus.

L'instruction n'est pas le bras droit du jugement, elle est loin d'être suffisante.

L'histoire est la première à nous le rappeler. Le droit de vote de la gent féminine reconnu il y a à peine 68 ans. Pendant longtemps, l'instruction affirmait

que les femmes étaient inférieures. Elle avançait même des arguments biologiques, puisque la science avait apparemment démontré la supériorité masculine. Dyonisiens, affirmer que l'instruction est l'unique composante du jugement, c'est reconnaître alors qu'interdire à ces dames, l'accès aux urnes était justifié.

Mesdames, Messieurs, vous-mêmes pensez à ceci : si les femmes sont des chefs d'œuvres de beauté et de grâce ; si les femmes sont le moyen le plus sûr de vider un compte bancaire ; celles-ci n'en méritent pas moins le droit de choisir. Et ceci grâce à des valeurs démocratiques à savoir l'égalité et la liberté. Peut-être un peu grâce à leur charme, mais passons... Dès lors, l'excès d'instruction a sans doute eu raison de nos talentueux adversaires, car il n'est pas de vérité plus établie que l'instruction ne suffit pas au jugement.

Mais revenons à des choses plus proches : la jurisprudence.

Notre bonne vieille justice, lorsqu'elle n'est pas à la recherche de l'élixir divin, Johnnie Walker ; lorsqu'elle n'est pas au concert de notre star nationale, Johnny Halliday ; lorsqu'elle ne danse pas de la country sur un air de Johnny Cash ; celle-ci est occupée à trancher des litiges.

Lorsqu'un juge doit arbitrer un différend, son instruction le pousse à utiliser la loi comme support, que le législateur ait été cohérent ou non. Oui, il arrive que le législateur soit incohérent. À ce propos, il est nécessaire de rappeler les partenaires historiques du Parlement, que sont Cognac et Martini.

Qu'il ait été cohérent ou pas, le juge tranche grâce à son expérience. Un bon jugement est le fruit de l'expérience, mais l'expérience est le résultat d'erreurs de jugement. C'est en forgeant que l'on devient forgeron, c'est en jugeant que l'on devient juge. Mais si l'expérience a son importance dans le jugement, celui du cœur, l'équité, et la raison en sont des qualités premières. C'est pourquoi je jure solennellement de défendre le jugement de l'instruction. Contre vents et marées, contre Saint-Denis, contre la peste et le choléra.

Mais si jamais l'instruction venait à moi, ne me faites pas grâce, jugez-moi !

II- Il n'est pas nécessaire d'être instruit pour juger

Mon cher confrère, oui l'instruction n'est pas suffisante pour juger. Je dirai même plus : elle n'est même pas nécessaire ! Souvenez-vous : « Paris brisé, Paris outragé, Paris martyrisé, mais Paris libéré, libéré par son peuple ! »

Ce n'est pas l'instruction qui conduit la France à lutter contre la tyrannie, mais la volonté populaire.

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les membres du jury, les sages du Conseil constitutionnel l'ont compris depuis de nombreuses années déjà. Dans sa décision dite « loi référendaire » du 6 novembre 1962, le Conseil constitutionnel a reconnu la suprématie du jugement populaire. Il s'est déclaré incompétent pour contrôler la conformité des lois issues de référendums puisque ces dernières étaient la manifestation de la volonté nationale.

La volonté nationale, autrement dit le « jugement du peuple » ne peut être contrôlée, car son jugement est sans pareille mesure, c'est l'instrument de la justice naturelle. Si les douze du conseil l'ont admis, pourquoi refuserions-nous de l'admettre aujourd'hui ?

La voix du peuple est celle qui rend la justice, et mes amis, cette justice, pure, née de la puissance publique, est la seule justice qui n'ait pas de recours. Oui, le peuple, juge du fond, juge du droit, n'a pas d'égal ni de supérieur. Vox Populi, Vox Dei !

Eh oui ! En France, les plus hauts degrés de juridiction ne sont pas le Conseil constitutionnel. Ni la Cour de cassation et le Conseil d'État. Mais C'est une tout autre juridiction dont les membres sont parfois admis derrière les barreaux. Cette cour suprême : c'est la Rue !

S'il était nécessaire d'être instruit pour juger, croyez-vous que la Constitution de 1958 aurait confié la faculté d'approuver et de réviser la norme juridique suprême, la Constitution, source de toutes nos lois et de nos institutions au peuple ! À cette mosaïque de couleurs, d'origines et de culture, qui n'ont pas tous eu la même instruction et qui pour certains n'ont en eu aucune instruction.

Ce peuple dont nous faisons tous partie, fierté et orgueil de la France, artisan de la grandeur de la nation française est une masse informe qui n'a que faire de l'instruction, puisqu'elle est dépositaire de la justice naturelle. Preuve en est, nul besoin d'instruction pour siéger parmi ces magistrats d'exceptions, dont chacun de vos parents, amis, connaissances, en sont membres de plein droit. Car en ce monde, il n'y a point de juges plus légitimes que le peuple.

L'on peut affirmer qu'il n'est pas nécessaire d'être instruit pour juger, car les conseillers du prud'homme ne sont pas choisis en vertu de leur instruction, aussi érudits qu'ils puissent l'être. Ces hommes sont choisis sur d'autres critères que celui de l'instruction, comme l'affiliation syndicale. Pour autant, ils sont bels et bien des « juges », au sens où ils doivent eux aussi, à l'image des anciens élèves de l'école nationale de la magistrature, arbitrer, trancher, au regard des lois, des litiges en tout genre. Il ne m'est pas possible de parler de conseiller, sans penser au « Conseil constitutionnel ». À ce propos, nous nous devons de rappeler que la nomination des juges du Conseil constitutionnel n'est soumise à aucune condition de diplôme.

Il n'est pas nécessaire d'être instruit pour juger, puisque la constitution de la Ve République laisse entrevoir la possibilité, aussi infime soit-elle, que quelqu'un de non instruit puisse devenir juge constitutionnel. Les jurés de la cour d'assises qui en vertu de l'article 231 du code de procédure pénale, ont la lourde tâche de juger de la culpabilité ou de l'innocence d'un accusé. Sont-ils pour autant tous instruits ? S'il fallait être instruit pour juger, nous n'aurions pas confié la sélection de ces jurés au hasard, et nous les aurions recrutés directement dans les grandes écoles et les universités.

Telle Jeanne D'Arc, j'entends des voix s'élever, des voix contestataires ! Qui disent tout haut, ce que d'autres osent, à peine chuchoter « Ce jeune homme parle-t-il réellement de la populace ? Ces gens pour la plupart sans instruction pour qui l'arithmétique est une maladie, et Platon une planète ? »

Et Français, Françaises vous l'avez compris. C'est bien de cette masse indisciplinée, qui depuis 1789 a pris en mains le destin de l'Enfant de la patrie, souvenez-vous des combats pour la liberté.

Souvenez-vous que lorsque le jour de gloire fût arrivé, c'est sans l'Instruction que nous avons formé les bataillons.

Sans culottes, sans chemises et parfois sans pantalons !

Était-ce pour autant nécessaire d'être instruit pour juger qu'il nous fallait aller au combat ? » Si nous répondions oui à cette question, que ressentiraient tous ces braves hommes que nous avons perdus aux combats, dans les maquis, sur les plages de Normandie et partout où se jouait le destin de notre nation. Chacun d'entre eux a jugé en leurs âmes et consciences que le sacrifice de leur vie était un prix dérisoire pour que continue à subsister la nation française.

Dire qu'ils ne furent pas capables de juger cela reviendrait à salir la mémoire de tous ces Hommes, puisque certains étaient sans instruction.

Nous fils du peuple Français, actuellement au Tampon, invitons les magistrats et les avocats qui se trouvent en territoire instruit, ou qui viendraient à s'y trouver avec leurs robes ou sans leurs robes, j'invite les professeurs de droit et les juristes qui se trouvent en territoire instruit ou qui viendraient à s'y trouver, à répondre non à cette question.

« Quoiqu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas ».

Demain comme aujourd'hui, nous ne parlerons pas à la radio de Londres.

III.- Il ne faut pas être instruit pour juger

Oui chers confrères, il ne suffit pas d'être instruit pour juger, vous avez même dit.

Mais, par Dieu, vous êtes trop légers ! Et si l'instruction nuisait au jugement ??

Hier encore, en 1633, Galilée fut condamné pour sa découverte ô combien vraie de l'héliocentrisme ! Condamné à l'exil pour avoir eu cette pensée révolutionnaire. Condamné surtout par ses pairs, les instruits.

Et pourtant n'avait-il pas raison ?

À l'heure où le juge lui-même s'en remet pour connaître de sa compétence au tribunal des conflits ou à l'eau de vie !

À l'heure où il n'est que la bouche de la loi, bouche inerte de cette vieille dame, qu'on viole depuis sa naissance, actrice principale d'une orgie innommable, bouche inerte régurgitant sans broncher, la volonté de quelques personnes que le peuple aura désignées.

Juge tu seras, instruit tu n'es pas !

Olympe de Gouges, c'était de l'instruction que tu réclamais, nul besoin pour juger.

Aujourd'hui malgré tout cela, il nous est demandé s'il fallait être instruit pour juger. Et je le peux comprendre. À l'heure, où l'instruction est ouverte à tous, où l'école est obligatoire et l'université gratuite, à quoi bon juger si l'on n'est pas instruit ?

L'instruction nous aveugle, elle nous fait perdre toute impartialité que requiert le jugement. Au milieu de ces ténèbres qui VOUS assombrissent prenez ma main, je vous guiderais jusqu'à la lumière. Rappelez-vous, Messieurs les Jurés, que le droit lui-même refuse d'associer l'instruction et le jugement. Lors de sa décision en 2011, le Conseil constitutionnel sépara la double fonction qu'avait le juge des enfants d'instruire et de juger l'affaire. Juge de l'instruction tu es, juge de l'instance tu ne peux être...

En effet, le procès doit se tenir éloigné de l'instruction et ne se référer qu'à la loi. Ainsi, le juge n'est que l'instrument objectif de la justice. Son impartialité, garante du jugement.

Là en ce monde, rappelez-vous à votre bon sens populaire, qui a depuis la nuit des temps décrété que le meurtre, le vol et le viol devront être punis et pour cela l'instruction ne vous a pas guidé.

Là en ce monde, ne vous laissez plus influencer par ces préjugés qui nous font dire communément que les blondes sont idiotes.

Là en ce monde, c'est l'indépendance de notre réflexion qui nous sauvera. Ces préjugés qui ne nous avaient pas encore asservis lorsque l'on était enfant. D'ailleurs, la vérité ne sort-elle pas de la bouche de ces mêmes enfants ? Ce cher bambin non encore endoctriné par l'instruction, mais si dur, brisant votre avenir de mannequin, lorsqu'entre deux biscuits « Prince de Lu » il vous martèle d'un « t'es moche ! » assassin. Ne se livre-t-il pas malgré lui à un jugement ?

Ainsi, comme vous l'aurez compris, il ne faut pas être instruit pour juger. Là, en ce monde vous vous souviendrez qu'avant hier, avant Galilée, Socrate nous ramenait à notre condition d'ignorant, il ne savait qu'une chose, celle de ne rien savoir.

Ce célèbre philosophe n'avait-il pas régné sa condition au profit de l'ignorance... pour autant n'était-il pas un juge pour autant ?

En effet, qui d'entre nous oserait prétendre détenir la connaissance universelle, qui d'entre nous détient l'instruction ? Est-ce toi Saint-Denis ?

Assemblée je te le dis, indigne-toi !

Indigne-toi d'entendre clamer que seuls les instruits détiennent le jugement. Car au final qu'est-ce que l'instruction ?

L'instruction est-ce connaître que $2*2 = 4$? Est-ce maîtriser l'algèbre, la poésie ?

Et à ceux qui me diront oui, c'est tout cela l'instruction, je vous dirai que vous êtes en enfer, que l'enfer c'est les autres. Les autres qui ont cru vous instruire, ceux-là mêmes qui en veulent à notre conscience, à notre réflexion. Ils veulent qu'on les écoute, qu'on les adore, ils nous endoctrinent, ils ont créé l'arme atomique, ils ont provoqué les guerres. Ce sont eux que tu veux suivre naïvement ?

On nous a tous inculqué les mêmes préceptes scolaires, nous avons appris l'histoire et la géographie. Nous les juristes, apprenons le droit constitutionnel et le droit des biens. Est-ce donc cela l'instruction ?

Au final l'instruction ne serait-elle que le culte de la pensée unique ? Comme des moutons, nous apprenons, nous suivons, nous suivons le savoir, le même savoir qui fait de nous non plus des pensants, mais des exécutants.

Pourtant, moi aussi, j'y ai cru. J'ai cru que cette instruction que nous suivons tous m'aiderait à juger, choisir. Moi aussi, j'ai suivi, je me suis laissé endoctriner par ces instruits qui nous font croire à travers moult publicités.

Que grâce au « Nutella » les enfants auront de l'énergie toute la journée !
Que grâce à « Activia » mon transit n'en sera que meilleur ! Qu'enfin, en me badigeonnant de mon « Axe provocation », je ferai même tomber les anges !

Comme vous le voyez, ils nous ont menti. L'instruction que l'on vous inculque n'en est pas. Pour ceux qui pensait s'adonner au plaisir simple de la plaidoirie détrompez vous, j'ai épluché l'histoire, la philosophie, la littérature, la science juridique. Oui j'ai fouillé, trifouillé, farfouillé allant jusqu'à malmener ce que vous croyez être l'instruction afin qu'elle me livre tous ses secrets...

Olympe de Gouges, instruction tu demanderas pour juger il ne t'en faudra pas. Tu es la *Vox Populi*, tu seras la *vox dei*.

L'instruction à l'instar du jugement n'est que le Saint-Graal qui restera dans le néant. Comme l'empire perdu d'Atlantide, vous vous êtes noyés sous la connaissance qui nuit à votre jugement.

L'oubli de toute conscience si bien que vous ne serez à votre tour qu'une triste légende. Comme vous l'aurez compris, l'instruction se cache et nous ne sommes pas près de la trouver.

Au final, mes camarades vous ont démontré bon nombre de moyens pour vous prouver qu'il ne faut pas être instruit pour juger.

J'accuse ce que vous appelez Instruction d'avoir porté atteinte à notre bon sens populaire !

J'accuse plus simplement ce que vous appelez Instruction de s'octroyer le monopole du jugement !

J'accuse, enfin, ce que vous appelez Instruction de n'être que des œillères à notre jugement !

Olympe, comme l'a dit notre saint pape Jean-Paul II : « *Sort' dan fénoir, vient dans la lumière !* ».

Olympe, enlève tes œillères, et au nom de la Vodka, de la piñacolada, de la tequila et du jus d'ananas, moi apôtre du jugement te délivre de l'instruction Olympe.